



Fédération  
de la **relève agricole**  
du Québec

*La terre, racine de notre avenir*

## **CAHIER DES RÉOLUTIONS**

2025

Version du 21 février 2025

## Table des matières

Modification aux règlements généraux à prévoir à l'Assemblée générale annuelle .....	3
1.Droit de préemption .....	4
2.Limitation d'acquisition de superficie agricole .....	5
3.Reboisement des terres en friche.....	6
4.Incitatif fiscal pour l'embauche de main-d'œuvre locale .....	7
5.Initiative ministérielle « Relève agricole et entrepreneuriat » .....	8
6.Admissibilité de la machinerie usagée dans les programmes d'aides financières.....	9
7.Mesures fiscales pour les relèves non apparentées basées sur la valeur marchande et non le prix de vente .....	10
8.Présence de la FRAQ dans les écoles et recrutement des membres étudiants .....	11
9.Modification du partage des revenus des montants de l'adhésion de la FRAQ .....	12
10.Soutien à l'ouverture de garderies dans les régions rurales .....	13

# Modification aux règlements généraux à prévoir à l'Assemblée générale annuelle

Deux demandes de modifications aux règlements généraux ont été portées à l'attention de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ). Ces deux modifications seront présentées en détail lors du conseil d'administration précédant la tenue du congrès avant d'être présentée à l'Assemblée générale annuelle. De plus, la proposition de modifications sera disponible dans les documents d'assemblée sur le site web.

Les deux demandes de modifications sont les suivantes :

## 1. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DE L'ENSEMBLE DES SYNDICATS RÉGIONAUX DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - de modifier les règlements généraux afin que :
    - L'adhésion à la FRAQ d'un an passe de 50\$ à 60\$ au 1er janvier 2026;
    - L'adhésion à la FRAQ de trois ans passe de 120\$ à 150\$ au 1er janvier 2026;
  - de mettre en place une politique stipulant que les membres du conseil d'administration de la FRAQ doivent réviser aux trois ans le montant de l'adhésion ainsi que le mode de partage de celle-ci entre le national et les syndicats régionaux.

## 2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - que toute résolution présentée lors de l'assemblée générale annuelle de la FRAQ, pour être adoptée, doit l'être par 50% +1 des délégués et 50% +1 des régions présentes à l'assemblée générale annuelle.

Voici l'extrait des règlements généraux expliquant le mécanisme de modification à ceux-ci :

Les règlements peuvent être amendés par un vote des deux tiers (2/3) des délégués représentant le (2/3) des syndicats régionaux affiliés au Congrès ou à tout autre Congrès spécial prévu à cette fin.

Tout projet d'amendements doit être transmis au Conseil d'administration et il doit en être donné avis dans la lettre de convocation.

Tout amendement aux présents règlements entre en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure qui y est fixée.



# 1.Droit de préemption

*Association de la relève agricole de la Gaspésie – Les Îles*

- CONSIDÉRANT** La modification à la Loi sur les cités et les villes ainsi que le Code civil octroie depuis juin 2022 aux municipalités le droit par règlement de cibler des lots sur leur territoire où elle pourrait se prémunir de ce droit;
- CONSIDÉRANT** Le territoire agricole est une ressource non renouvelable qui se doit d’être protégée;
- CONSIDÉRANT** Qu’il n’y a pas d’exception agricole pour le droit de préemption;
- CONSIDÉRANT** Que plusieurs municipalités de la Gaspésie ont adopté un règlement municipal en ce sens et que certaines d’entre elles ont ciblé des lots agricoles;
- CONSIDÉRANT** Qu’une municipalité ayant ciblé un lot pourrait utiliser ce droit pour acquérir un lot agricole en défaveur d’une entreprise agricole et ainsi fragiliser le territoire agricole;
- CONSIDÉRANT** Que la seule exception à ce droit est l’aliénation en faveur d’une personne liée et pourrait ainsi avoir un impact sur le transfert non apparenté d’une entreprise.

## **L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA GASPÉSIE – LES ÎLES DEMANDE :**

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - de faire des représentations politiques afin de soustraire la zone agricole au droit de préemption municipal



## 2.Limitation d'acquisition de superficie agricole

*Commission politique*

- CONSIDÉRANT** que 40% des producteurs agricoles vendront leur terre d'ici 2030 et que 78% n'ont pas de plan de relève;
- CONSIDÉRANT** que le revenu net n'a pas été aussi bas que depuis 1950 (66 millions \$), mais que le revenu brut est le plus élevé jamais vu (13 milliards \$);
- CONSIDÉRANT** que la valeur des terres agricoles ne cesse d'augmenter et que la valeur économique des terres excède largement la valeur agronomique;
- CONSIDÉRANT** que les terres ont augmenté en moyenne de 280% depuis 2015, équivalant à 28% annuellement, ce qui représente, malheureusement, un excellent placement;
- CONSIDÉRANT** que la possession de plus de 1000 ha n'est pas nécessaire pour faire vivre les propriétaires et pourrait entraîner de la capitalisation;
- CONSIDÉRANT** que la FRAQ s'est positionnée dans le passé pour favoriser une agriculture à échelle humaine et familiale et que les fermes de grande envergure limitent la vitalité rurale et le transfert intergénérationnel.

### **LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC (FRAQ) demande:**

- **Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ):**
  - d'obtenir un portrait réel des terres détenues par individus en communiquant les différents registres municipaux ainsi que le nouveau registre de transactions proposées dans la loi 86;
  - de limiter la possession de superficie zonée verte, agricole ou forestière, à 1000 ha par individu;
  - de proposer que les individus voulant acquérir un terrain pour posséder plus que 1000 ha doivent passer par un processus à la CPTAQ pour justifier l'achat et s'assurer de l'utilisation agricole ou forestière de celui-ci.



### 3.Reboisement des terres en friche

Centre des jeunes agriculteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean

- CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral s'est engagé à planter 2 milliards d'arbres d'ici 2030 afin de réduire la quantité de CO2 atmosphérique et de ralentir le réchauffement climatique;
- CONSIDÉRANT** que le programme « 2 milliards d'arbres » fournit aux organisations de l'aide financière pour planter des arbres sur une période de 10 ans.;
- CONSIDÉRANT** que, dans cette perspective, l'idée d'utiliser des terres agricoles abandonnées pour planter une partie de ces arbres semble une stratégie adaptée et payante, mais que des travaux menés par une équipe de recherche du Centre de recherche sur les matériaux renouvelables de l'Université Laval montrent qu'il y a peu d'impact sur la captation;
- CONSIDÉRANT** qu'une étude publiée par cette équipe dans la revue *Plant and Soil* révèle que les terres en friche, sur lesquelles la succession végétale naturelle a cours, peuvent capter autant de carbone que les terres reboisées avec des épinettes blanches, démontrant ainsi que le reboisement d'une terre en friche n'a pas d'impact positif sur la captation carbone;
- CONSIDÉRANT** que selon *Comptes des terres du Québec méridional 2024*, environ 80% de la perte de terres agricoles est due à l'enfrichement et le reste est attribuable à l'artificialisation;
- CONSIDÉRANT** que le territoire agricole représente seulement 2% du territoire;
- CONSIDÉRANT** que les terres en friche représentent des opportunités manquées pour la relève de s'établir.;

#### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA RELÈVE AGRICOLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN DEMANDE :

- au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :
  - de faire les représentations nécessaires aux ministères de l'Environnement, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et auprès du gouvernement fédéral afin de mettre fin au reboisement des terres en friche.



## 4. Incitatif fiscal pour l'embauche de main-d'œuvre locale

*Relève agricole de Lanaudière*

- CONSIDÉRANT** que l'agriculture est le domaine qui demande le plus d'investissement pour les revenus engendrés ( 8 \$ d'investissement pour 1 \$ de revenu);
- CONSIDÉRANT** qu'il est difficile pour les entreprises agricoles d'offrir des salaires compétitifs par rapport aux autres domaines;
- CONSIDÉRANT** que l'agriculture est un domaine exigeant tant pour les tâches physiques, les horaires atypiques, etc;
- CONSIDÉRANT** que beaucoup d'entreprises agricoles sont à risque de cesser leurs activités faute de trouver de la main-d'œuvre qualifiée;
- CONSIDÉRANT** que l'autonomie alimentaire d'une société dépend de la pérennité de son agriculture.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LANAUDIÈRE DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - de faire les pressions nécessaires pour mettre en place un incitatif fiscal pour encourager la main-d'œuvre locale à travailler dans les entreprises agricoles.



## 5. Initiative ministérielle « Relève agricole et entrepreneuriat »

*Relève agricole de Lanaudière*

- CONSIDÉRANT** l'objectif du programme « Relève agricole et Entrepreneuriat », qui est de soutenir la réalisation d'investissements nécessaires au démarrage ou à la pérennité d'une l'entreprise de la relève agricole;
- CONSIDÉRANT** que ce programme est grandement apprécié et populaire auprès de la relève agricole et permet la réalisation d'améliorations notables dans une entreprise;
- CONSIDÉRANT** que les investissements nécessaires à assurer la pérennité, la compétitivité et la productivité d'une entreprise sont toujours en croissance;
- CONSIDÉRANT** que le soutien financier offert dans le cadre du programme, bien que précieux, ne répond pas entièrement aux besoins de la relève agricole, notamment en raison de l'augmentation des coûts liés aux travaux ou à l'acquisition de matériel;
- CONSIDÉRANT** que présentement, une seule demande peut être effectuée par période où le programme est lancé;

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LANAUDIÈRE DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - **de faire la demande au gouvernement afin d'augmenter les fonds disponibles dans le cadre du programme « Relève agricole et entrepreneuriat »** afin de soutenir un plus grand nombre de projets et permettre aux bénéficiaires d'obtenir un financement plus substantiel;
  - **de faire la demande au gouvernement afin d'augmenter le montant maximal de l'aide financière par demandeur de 25 000 \$ à 50 000 \$.**
  - **de faire la demande afin que plus d'une demande par période de dépôt, et par demandeur, soit admissible, et ce, au montant maximal prévu.**





## 6. Admissibilité de la machinerie usagée dans les programmes d'aides financières

*Relève agricole de Lanaudière*

- CONSIDÉRANT** que 67 % des entreprises agricoles de la relève au Québec ont une problématique de liquidité;
- CONSIDÉRANT** que l'agriculture est un des secteurs ayant subi le plus d'impacts en lien avec la conjoncture économique qui perdure depuis 2023;
- CONSIDÉRANT** le taux d'inflation sur les équipements agricoles neufs qui continue d'augmenter depuis les dernières années, soit 36 % depuis 4 ans et pas moins de 43 % depuis 9 ans;
- CONSIDÉRANT** l'importante hausse des taux d'intérêts, ce qui augmente les obligations financières mensuelles des entreprises agricoles pour le même remboursement de capital;
- CONSIDÉRANT** que les montants de capitaux sont de plus en plus élevés pour un projet d'acquisition de machinerie neuve;
- CONSIDÉRANT** qu'il serait facile de bâtir un registre des machines ou équipements subventionnés, car il est obligatoire de fournir le numéro de série de chaque machinerie actuellement subventionnée;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a une très belle offre de machinerie et équipement usagés en excellent état de fonctionner sur le marché, qui peut répondre aux besoins de multiples entreprises;
- CONSIDÉRANT** que la FADQ et AAC n'obligent pas une entreprise agricole à acquérir une machine neuve pour profiter d'un programme d'aide financière ou de subvention.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LANAUDIÈRE DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - de faire des représentations auprès du gouvernement afin que l'acquisition de machineries usagées de moins de 10 ans soit dorénavant admissible aux programmes de subvention ou aide financière telle que l'Initiative ministérielle productivité végétale ou le programme Prime-Vert.



## 7. Mesures fiscales pour les relèves non apparentées basées sur la valeur marchande et non le prix de vente

*Relève agricole de la Mauricie*

- CONSIDÉRANT** que la relève agricole apparentée représente 54% des transferts, mais que le transfert non apparenté, constamment en hausse depuis 2011 représente 10% des transferts;
- CONSIDÉRANT** que l'adoption du projet de loi C-208 a permis de mettre fin à la disparité entre les transferts apparentés et non-apparentés concernant l'exonération fiscale sur le premier million (maintenant 1.25M\$)
- CONSIDÉRANT** que le calcul des mesures fiscales est basé sur la valeur marchande, non pas sur le prix de vente (transaction);
- CONSIDÉRANT** que lors d'un transfert familial, il est possible de faire reconnaître une baisse du prix de rachat d'un cédant pour son enfant comme un don;
- CONSIDÉRANT** qu'une baisse du prix de rachat par un cédant pour une relève non apparentée pour des fins de perpétuation de notre modèle agricole ne peut pas être perçue comme un don;
- CONSIDÉRANT** que le transfert non apparenté permet d'intégrer des jeunes en agriculture en plus de perpétuer des entreprises agricoles qui assurent une vitalité de nos campagnes.

**L'assemblée générale de la relève agricole de la Mauricie demande :**

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - de faire des représentations auprès du gouvernement afin que l'évaluation des mesures fiscales soit basée soit sur la valeur de transaction ou sur la valeur agroéconomique de la terre plutôt que sur la valeur marchande.



## 8.Présence de la FRAQ dans les écoles et recrutement des membres étudiants

*Relève agricole de la Mauricie*

- CONSIDÉRANT** que la Fédération de la relève agricole du Québec fonctionne par membres volontaires;
- CONSIDÉRANT** que le membrariat de la Fédération de la relève agricole dépend en grande partie des efforts de recrutement dans les régions, les centres de formation, les salons agricoles et auprès des partenaires;
- CONSIDÉRANT** que l'âge moyen des membres de la Fédération de la relève agricole du Québec est de 29 ans et qu'il est possible d'être membre sans avoir de part dans une entreprise agricole;
- CONSIDÉRANT** que les étudiants et étudiantes en agricultures bénéficient grandement de l'appui de la Fédération de la relève agricole et permettent un renouvellement des générations sur les syndicats régionaux et dans l'ensemble des instances de la fédération;
- CONSIDÉRANT** que la force de la Fédération de la relève agricole du Québec repose entre autres sur la force du nombre;
- CONSIDÉRANT** que la Fédération de la relève agricole n'a pas actuellement de plan de recrutement dans les écoles en agriculture et n'est pas ou peu présente dans les salons de l'agriculture;

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA MAURICIE DEMANDE :**

- **À la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)**
  - d'augmenter sa présence dans les centres de formation en agriculture en se dotant notamment d'un plan de recrutement;
  - d'appuyer les syndicats régionaux en planifiant annuellement des rencontres dans les centres de formation agricoles;
  - de procéder à la planification et à l'organisation de la présence de la FRAQ dans les salons à thématique agricole;
  - de proposer des plans de partenariat avec les centres de formation agricole afin d'automatiser l'inscription à titre de membre de leur étudiant et/ou de leur gradué.
  - de poursuivre leurs actions de représentation auprès du gouvernement du Québec afin que l'agriculture prenne une place plus importante dans le cursus scolaire.



## 9. Modification du partage des revenus des montants de l'adhésion de la FRAQ

*Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent (ARABSL)*

- CONSIDÉRANT** l'augmentation des coûts de fonctionnement des syndicats régionaux;
- CONSIDÉRANT** que l'adhésion est divisée entre la Fédération de la relève agricole du Québec et les 13 syndicats régionaux en fonction du nombre de membres par régions;
- CONSIDÉRANT** que, selon la division actuelle des revenus des montants de l'adhésion de la FRAQ, une plus grande partie de ceux-ci sont remis à la FRAQ plutôt qu'aux syndicats régionaux;
- CONSIDÉRANT** que les syndicats régionaux possèdent de plus petits moyens que la FRAQ pour aller chercher des fonds;
- CONSIDÉRANT** qu'il est important de conserver des syndicats régionaux actifs;
- CONSIDÉRANT** que les syndicats régionaux sont à la base du membrariat de la Fédération.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU BAS-SAINT-LAURENT DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - que le mode de partage des revenus des montants de l'adhésion de la FRAQ soit modifié afin que ces montants soient séparés également entre la FRAQ et les syndicats régionaux.



## 10.Soutien à l'ouverture de garderies dans les régions rurales

ARAMO

- CONSIDÉRANT** que le milieu agricole fait partie des milieux les plus mortels. En 2022, la CNESST a dénombré 9 décès, ce qui nous positionne au 4e rang des secteurs d'activités où il y a le plus de décès, ce qui démontre le risque de garder les enfants à la ferme pendant les heures de travaux agricoles;
- CONSIDÉRANT** qu'en septembre 2024, c'était 34 000 enfants qui étaient en attente d'une place en garderie;
- CONSIDÉRANT** l'importance stratégique de l'agriculture dans l'économie locale et nationale, et la nécessité de soutenir les entrepreneurs agricoles dans leur rôle;
- CONSIDÉRANT** que les entrepreneurs agricoles rencontrent des contraintes spécifiques liées à leurs horaires et aux périodes de pointe dans le cadre de leurs activités, notamment pendant les saisons de récolte et de plantation, où la présence sur le terrain est impérative;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à des services de garde d'enfants est crucial pour assurer une qualité de vie équilibrée, réduire le stress et améliorer le bien-être familial des travailleurs agricoles;
- CONSIDÉRANT** que l'agriculture fait face à une pénurie de main-d'œuvre dans de nombreuses régions rurales et que l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et familiale peut constituer un levier pour attirer et retenir de nouvelles générations d'agriculteurs;
- CONSIDÉRANT** que la mesure aurait des effets positifs sur les zones rurales, en renforçant l'attractivité des territoires agricoles et en contribuant à leur revitalisation.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ARAMO DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
  - De faire les représentations nécessaires auprès des ministères concernés afin de soutenir le développement de nouvelles installations de garde dans les régions rurales, notamment par :

- La création de garderies publiques : Le gouvernement devrait allouer des fonds pour la construction et le financement de garderies publiques accessibles dans les zones rurales, en tenant compte des spécificités démographiques et géographiques des différentes régions.
- Le soutien aux structures existantes : Soutenir et renforcer les structures de garde d'enfants déjà présentes dans les zones rurales en leur fournissant des financements pour l'amélioration des installations et l'augmentation du nombre de places disponibles.
- Des subventions pour les garderies privées : Offrir des incitations financières et des subventions aux entreprises et associations qui souhaitent ouvrir ou gérer des garderies privées dans les zones rurales.

